



Dossier d'enquête publique pour le déclassement de délaissés communaux sur la commune de La Limouzinière.

Articles L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Enquête publique organisée du 13 au 27 octobre 2025

Composition du dossier

1. Objet de l'enquête
2. Contexte législatif de la procédure
3. Déroulement de l'enquête
4. Présentations et justificatifs des projets de déclassement de délaissées communaux de chemins ruraux ou de voies communales
 - a. La Maisonneuve
 - b. Le Chiron
 - c. Rue Charles de Gaulle
 - d. La Michelière
 - e. Rue des Ajoncs
 - f. Le Demi Bœuf
 - g. Rue Félix Davy Desnaurois
 - h. Terrain rue des Ajoncs
 - i. Terrain rue de Bonne Fontaine
5. Annexes

1. Objet de l'enquête

La Mairie a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux, de chemins ruraux ou de voies communales. Pour réaliser ces cessions, il convient au préalable de réaliser une enquête publique pour désaffecter et déclasser les biens dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal a étudié ces demandes le 12 juin 2025 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

- a. Délaissé communal au lieu-dit La Maisonneuve, Monsieur Gérard DUGAST se propose d'acquérir un délaissé de chemin communal cadastré ZW 117 d'une superficie de 1 350 m², zone A du PLU
- b. Délaissé communal au lieu-dit Le Chiron, Monsieur Axel SOULARD se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale près de la parcelle ZO 141 d'une superficie d'environ 53 m², limitrophe de sa propriété située au 24 le Chiron, zone Ub du PLU
- c. Délaissé communal rue Charles de Gaulle, Madame Marion MARCON se propose d'acquérir un délaissé de terrain communal sur la parcelle AA 544 d'une superficie d'environ 95 m², limitrophe de sa propriété située au 32 rue Charles de Gaulle, zone Ub du PLU
- d. Délaissé communal au lieu-dit la Michelière, Madame Odile GUIBERT se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale près de la parcelle ZW 171 d'environ 97 m², limitrophe de sa propriété située au 1 rue des Hortensias, zone Uh du PLU
- e. Délaissé communal rue des Ajoncs, Madame Aurélie ABÉLARD et Monsieur Sébastien PORCHER se proposent d'acquérir un délaissé de terrain communal sur la parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 35 m², limitrophe de leur propriété située au 4 rue des Ajoncs, zone Ub du PLU
- f. Délaissé communal au lieu-dit le Demi Bœuf, Monsieur Samuel BLIN se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale près de la parcelle ZL 153 d'environ 130 m², limitrophe de sa propriété située au 13 le Demi bœuf, zone A du PLU
- g. Délaissé communal rue Félix Davy Desnaurois, Monsieur Pascal ORSEAU se propose d'acquérir un délaissé de chemin communal derrière la parcelle AA 207 d'une superficie d'environ 56 m², limitrophe de sa propriété située au 19 bis rue Félix Davy Desnaurois, zone Ua et NI1 du PLU
- h. Terrain communal rue des Ajoncs, parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 500 m², zone UB du PLU.
- i. Terrain communal rue de Bonne Fontaine, parcelle ZM 343 d'une superficie d'environ 1 000 m², zone Ub du PLU

Par délibération du 12 juin 2025 et du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement et de cession des délaissés communaux susvisés.

Les frais inhérents à ces cessions (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.
Les frais d'enquête publique seront à la charge de la Commune.

Le bien sera cédé à un prix qui reste après avis des domaines à déterminer.

2. Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure. Le Conseil Municipal de La Limouzinière a donc délibéré dans ce sens le 12 juin 2025 pour engager l'enquête publique.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le dossier d'enquête doit comprendre :

- La délibération de mise à l'enquête
- Un plan de situation
- Une notice explicative
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations

3. Déroulement de l'enquête

Les projets de déclassements sont soumis à enquête publique du lundi 13 octobre 2025 à 09h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 15 jours.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie de La Limouzinière durant cette période aux heures d'ouverture de la Mairie afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Au cours de cette période, le dossier est consultable sur le site internet de la commune de La Limouzinière :
<https://www.mairie-la-limouziniere.com>

Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête publique à :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur



Mairie de La Limouzinière
10 rue Charles de Gaulle
44310 LA LIMOUZINIERE

Ou bien à l'adresse mail suivante : enquetepublique@lalimouziniere.fr

Pour être recevables, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Bernard PACORY a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure durant le temps de l'enquête les permanences suivantes :

- Lundi 13 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête. Il transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassement.

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours francs avant l'enquête publique à la Mairie de La Limouzinière. Des affichages sur le terrain (au moment de l'enquête) ont été effectués sur les sites concernés, aux extrémités du chemin ou des chemins concernés.

De plus, un avis public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans un journal local diffusé dans tout le département avant le début de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner aux projets de déclassement des délaissées communaux, des chemins ruraux ou des voies communales. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique peut être demandée auprès de la commune de La Limouzinière, domiciliée 10 rue Charles de Gaulle 44310 LA LIMOUZINIERE.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de La Limouzinière, 10 rue Charles de Gaulle 44310 LA LIMOUZINIERE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune de La Limouzinière : <https://www.mairie-la-laimouziniere.com>

4. Présentations et justificatifs des projets de déclassement de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales

a. La Maisonneuve

Dossier n°1 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement du chemin communale au lieu-dit la Maisonneuve.

Monsieur Gérard DUGAST a manifesté son intention d'acquérir un délaissé de chemin communal, cadastré ZW 117, limitrophe de sa propriété située au lieu-dit la Maisonneuve, jouxtant les parcelles ZR 158, ZW 293 et ZW 118, lui appartenant. L'entretien de ce chemin est réalisé, depuis des années, par Monsieur Gérard DUGAST.

La surface de ce chemin est de 1 350 m².

Le terrain se situe en zone A du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

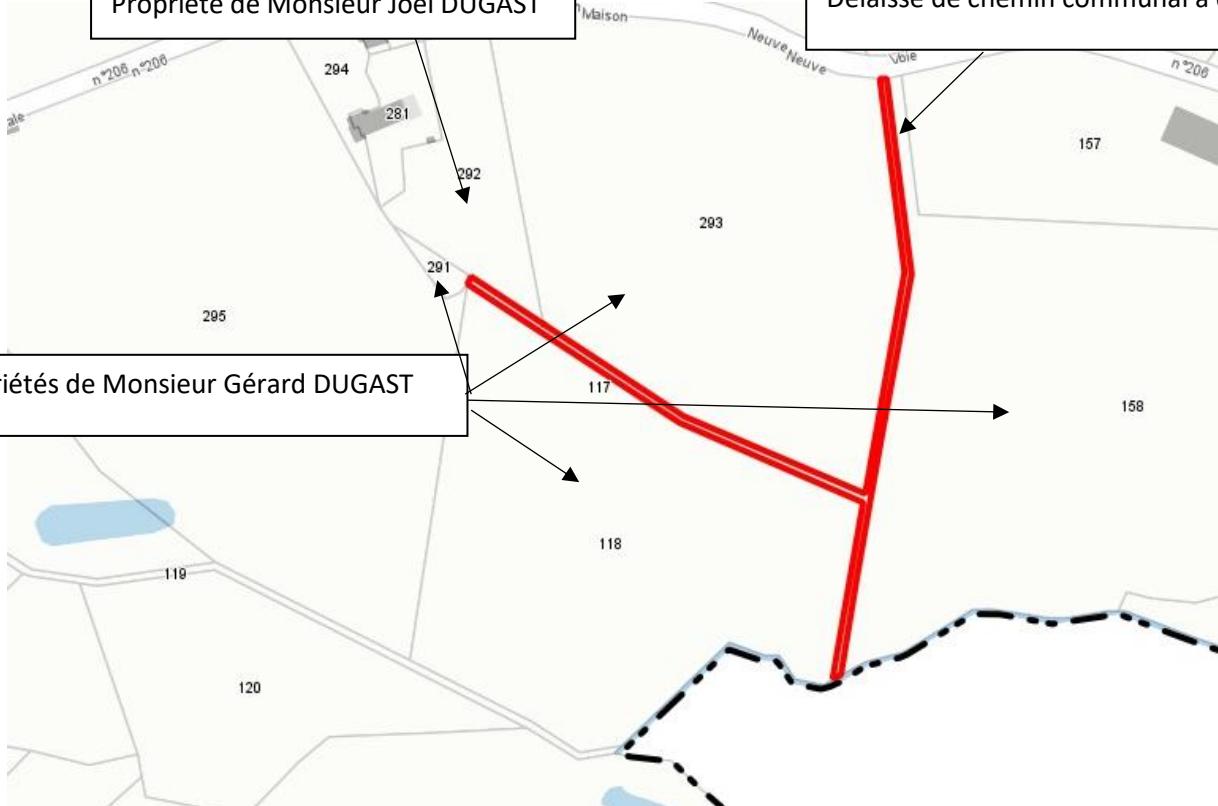
Ce chemin communal à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photo aérienne



Propriété de Monsieur Joël DUGAST

Délaissé de chemin communal à déclasser



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZW 118 – ZR 158 – ZW 293 – ZW 291	Gérard DUGAST	1 la Cantardière 44310 LA LIMOUZINIÈRE
ZW 292	Joël DUGAST	2 la Maisonneuve 44310 LA LIMOUZINIÈRE

b. Le Chiron

Dossier n°2 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de voirie communale au lieu-dit le Chiron.

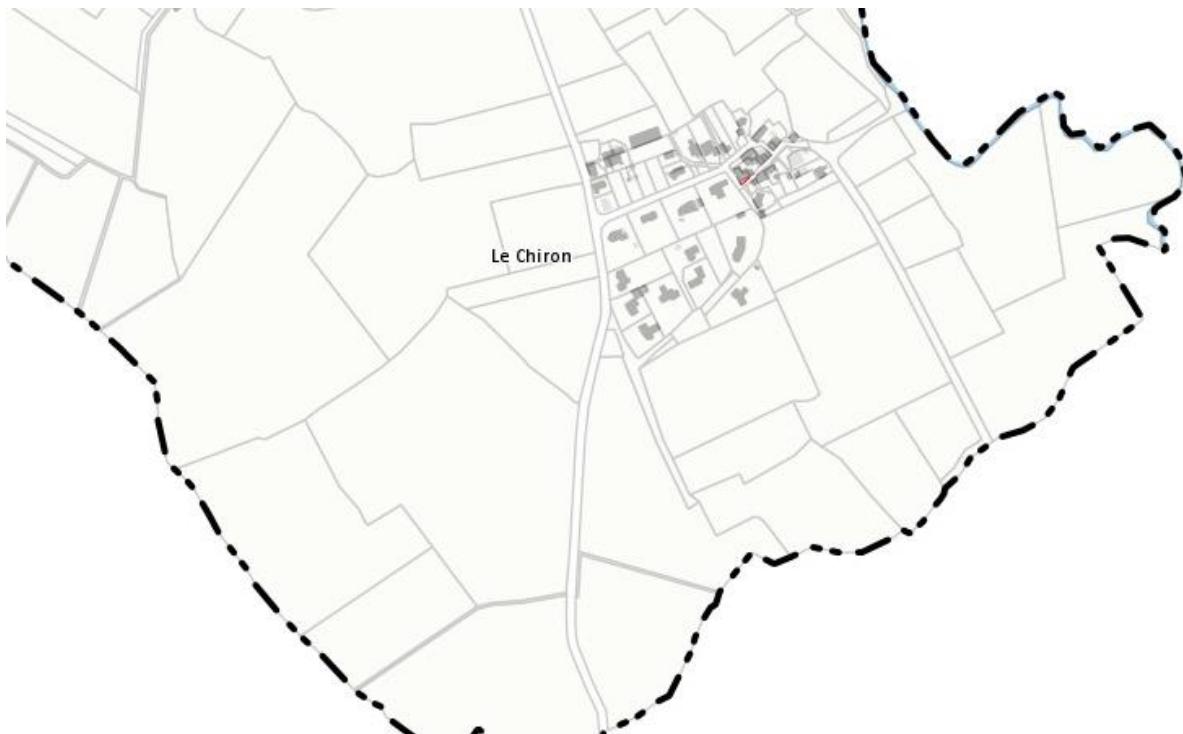
Monsieur Axel SOULARD a manifesté par courrier du 04 octobre 2024 son intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au 24 le Chiron, jouxtant les parcelles cadastrées ZO 141, ZO 226 et ZO 227, lui appartenant. Elle permettra d'avoir un terrain attenant à son habitation.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 53 m².

Le terrain se situe en zone Uh du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

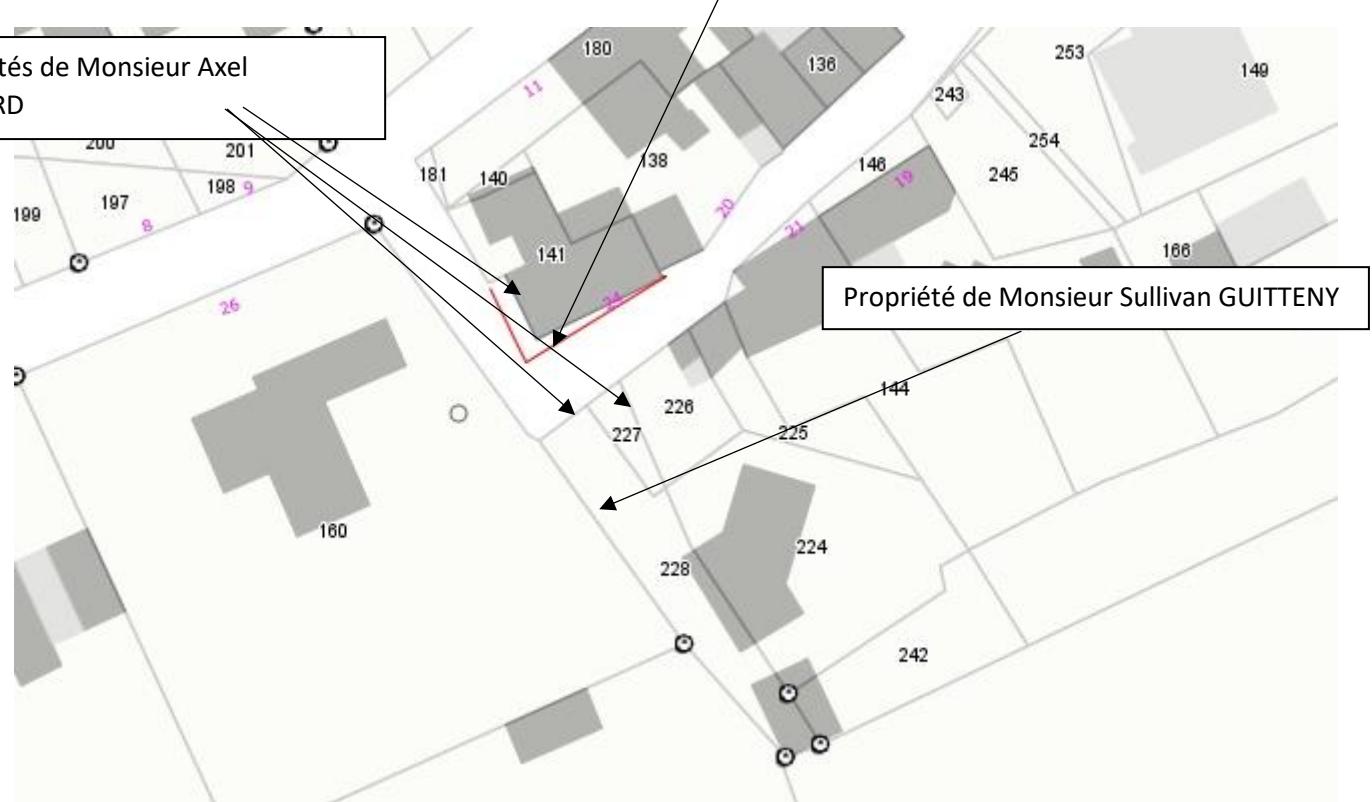
Cette portion de voirie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Délaissé de voirie communale à déclasser

Propriétés de Monsieur Axel SOULARD



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZO 141 – ZO 226 – ZO 227	Axel SOULARD	24 le Chiron 44310 LA LIMOUZINIÈRE
ZO 228	Sullivan et Elisa GUITTENY	25 le Chiron 44310 LA LIMOUZINIÈRE

c. Rue Charles de Gaulle

Dossier n°3 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement du terrain communal rue Charles de Gaulle.

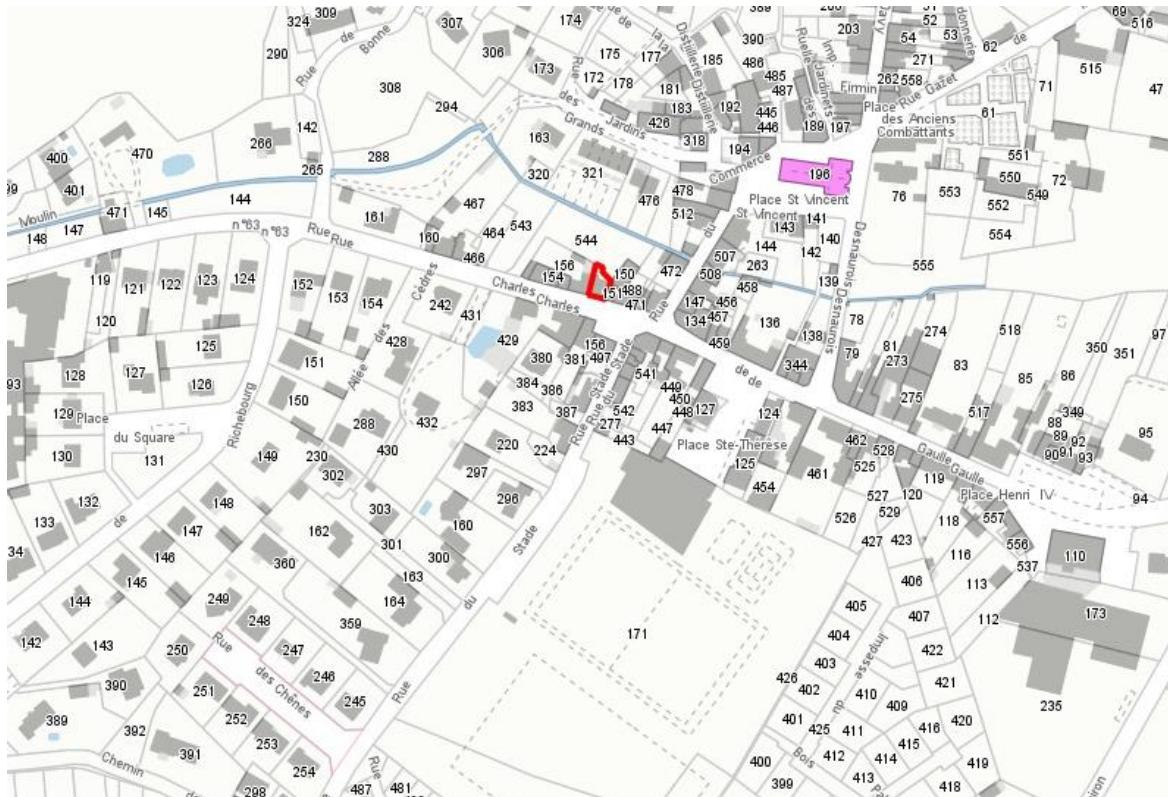
Madame Marion MARCON a manifesté par courrier du 06 février 2024 son intention d'acquérir un délaissé de terrain communal, limitrophe de sa propriété située au 32 rue Charles de Gaulle, jouxtant la parcelle cadastrée AA 152, lui appartenant. Elle permettra d'avoir un terrain attenant à son habitation.

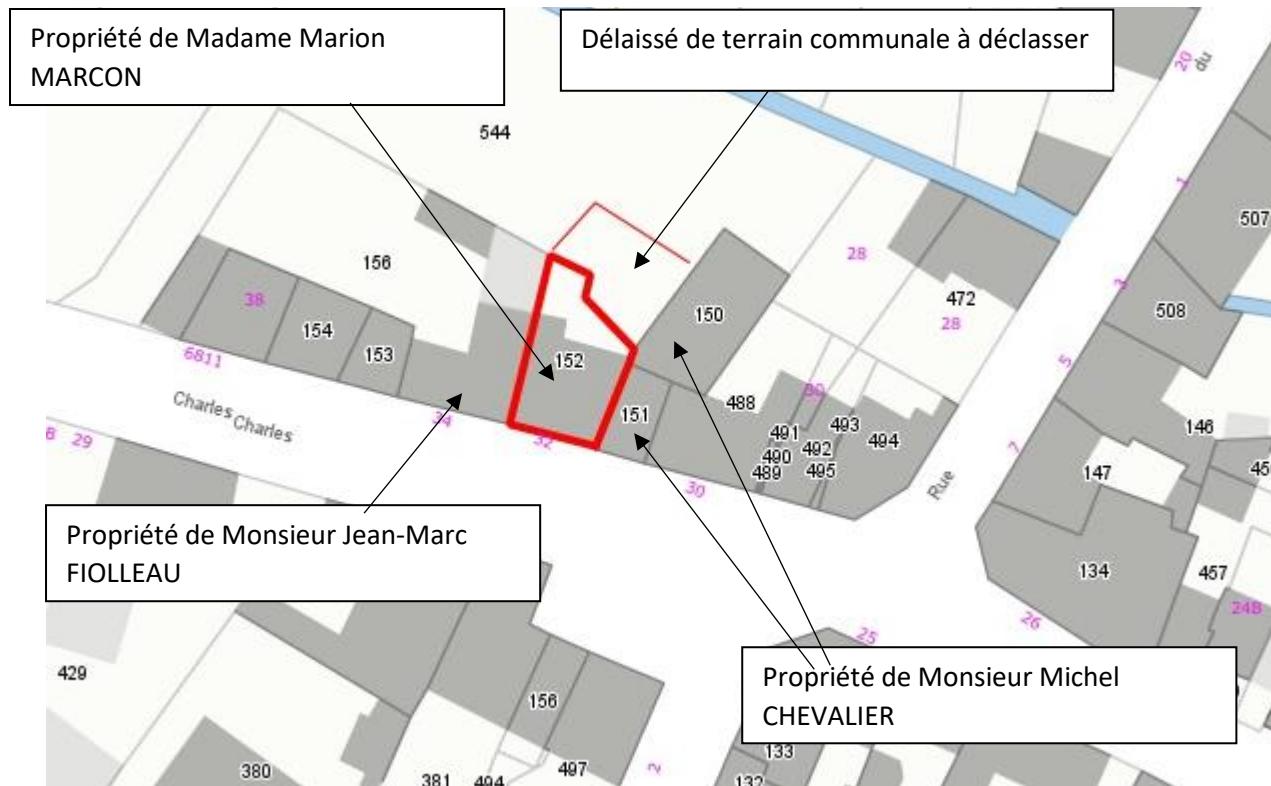
La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 95 m².

Le terrain se situe en zone Ub du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Cette portion de terrain communal à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
AA 152	Marion MARCON	32 rue Charles de Gaulle 44310 LA LIMOUZINIÈRE

AA 156	Jean-Marc FIOLEAU	23 rue de la Sablière 75014 PARIS
AA 150 – AA 151	Michel CHEVALIER	5 rue de la Croix Chauviteau 85800 ST GILLES CROIX DE VIE

d. La Michelière

Dossier n°4 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voirie communale au lieu-dit La Michelière.

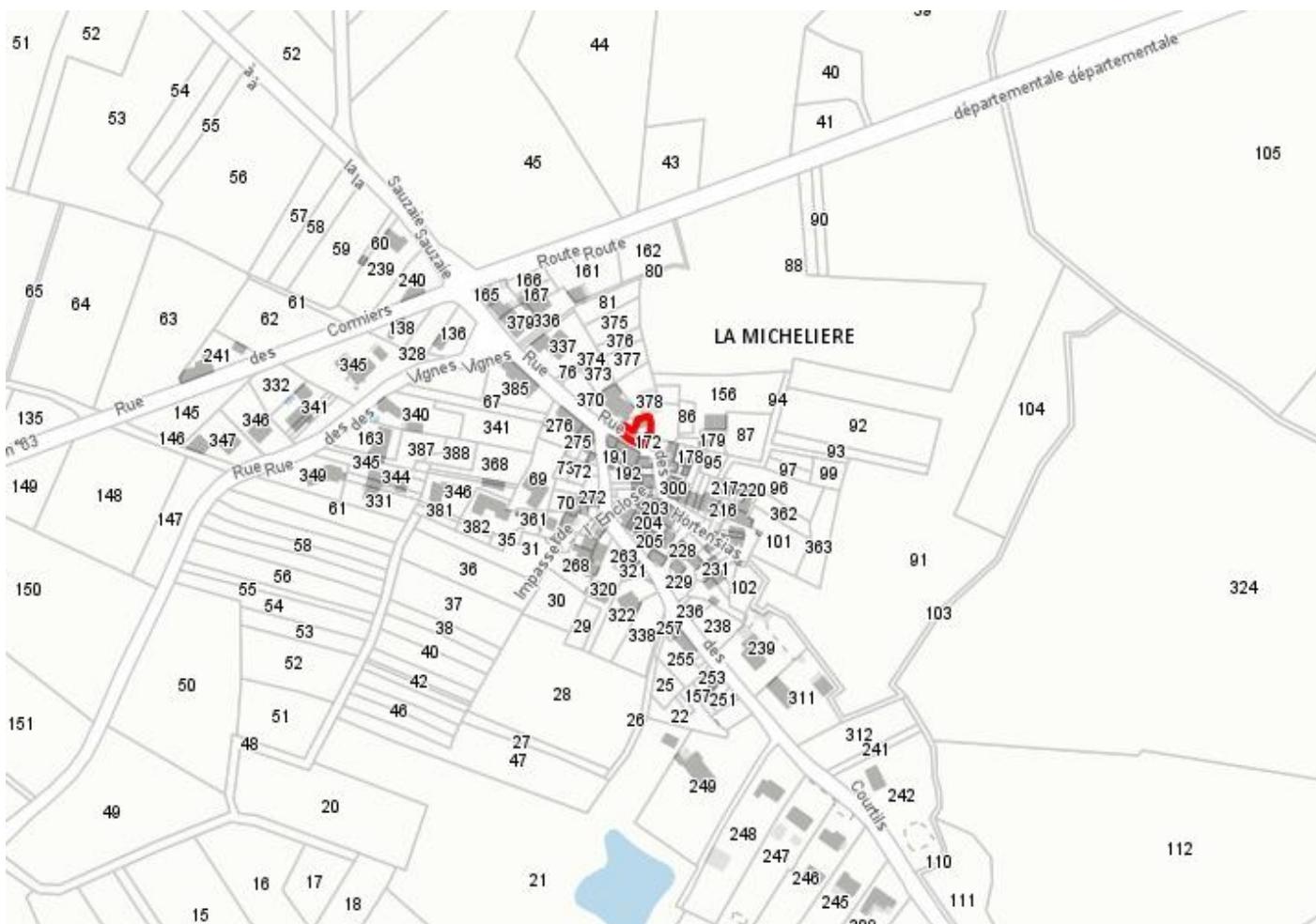
Madame Odile GUIBERT a manifesté son intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au 1 rue des Hortensias, jouxtant la parcelle cadastrée ZW 171, lui appartenant. Elle assure principalement la desserte à leur propriété.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 97 m².

Le terrain se situe en zone Uh du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Cette portion de voirie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

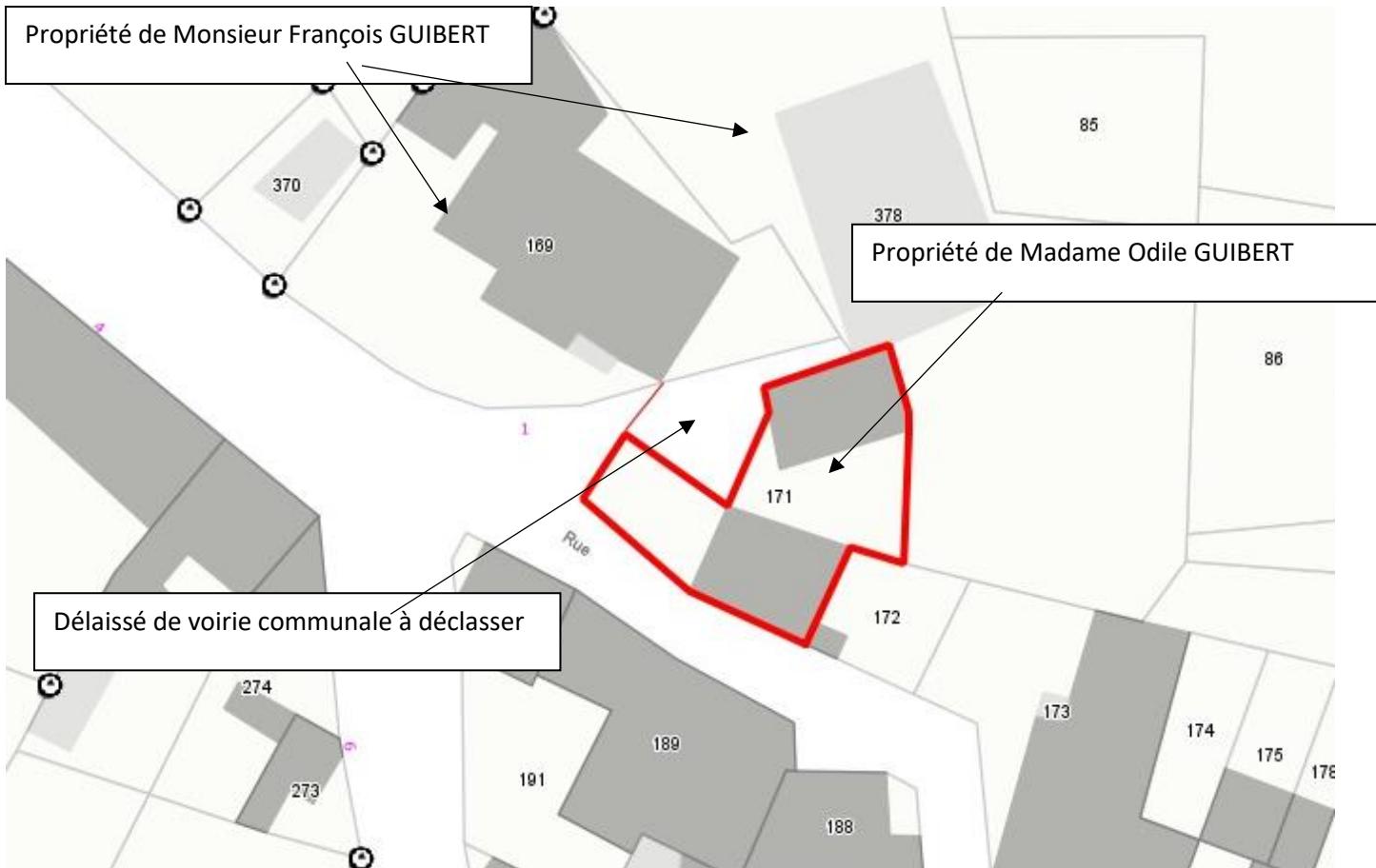
Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Propriété de Monsieur François GUIBERT

Propriété de Madame Odile GUIBERT

Délaissé de voirie communale à déclasser





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZW 171	Odile GUIBERT	1 rue des Hortensias 44310 LA LIMOUZINIERE
ZW 169 – ZW 378	François GUIBERT	14 avenue Marcel Cerdan 44000 NANTES

e. Rue des Ajoncs

Dossier n°5 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie d'un terrain communal situé rue des Ajoncs.

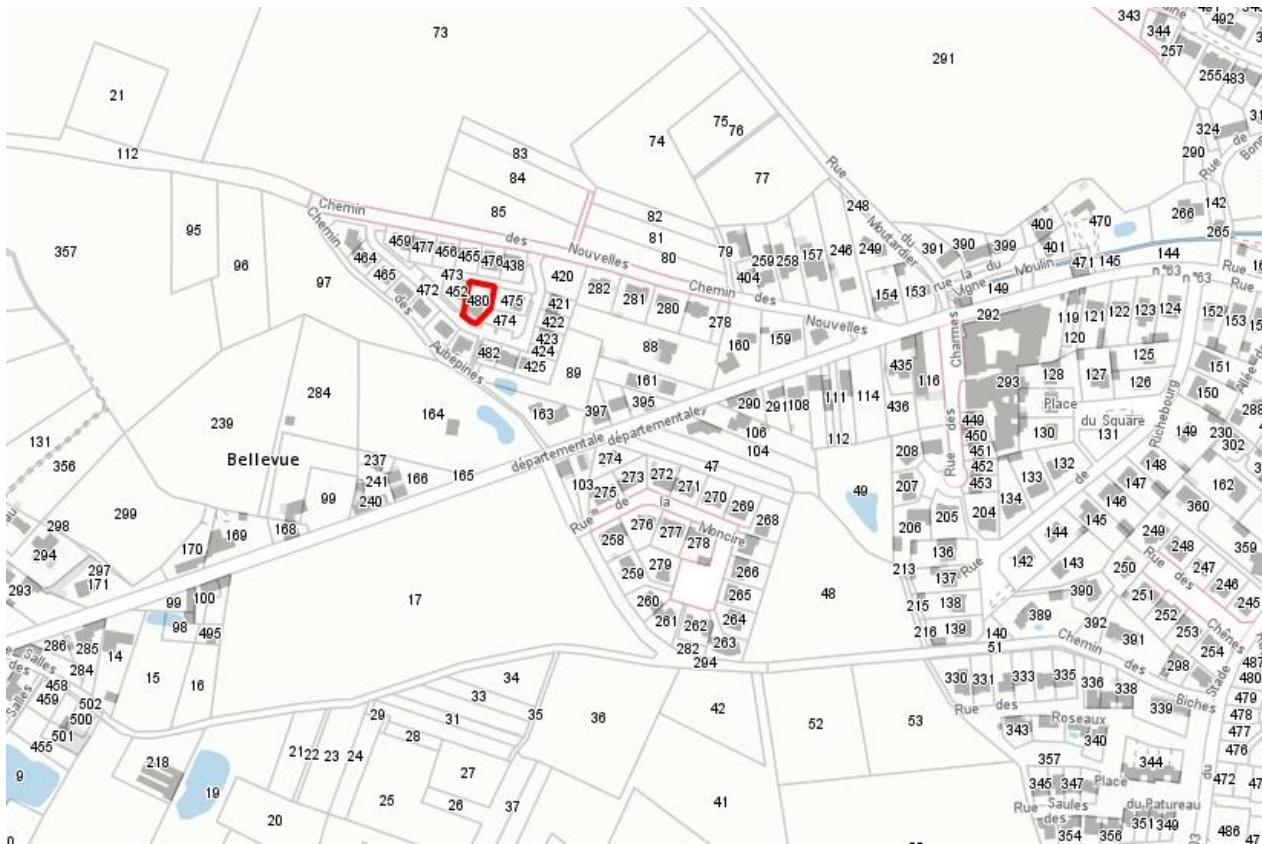
Madame Aurélie ABÉLARD et Monsieur Sébastien PORCHER ont manifestés par courrier du 18 octobre 2024 leur intention d'acquérir un délaissé de terrain communale, limitrophe de leur propriété située au 4 rue des Ajoncs, jouxtant la parcelle cadastrée ZM 480, leur appartenant. Elle assure principalement la desserte à leur propriété.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 35 m².

Le terrain se situe en zone Ub du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Cette portion de terrain communal à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZM 480	Aurélie ABÉLARD et Sébastien PORCHER	4 rue des Ajoncs 44310 LA LIMOUZINIÈRE
ZM 475	Emmanuel CHAUVIERE	2 rue des Ajoncs 44310 LA LIMOUZINIÈRE

f. Le Demi-Bœuf

Dossier n° 6 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voirie communale situé au Demi-Boeuf.

Madame Nelly BLIN et Monsieur Samuel BLIN ont manifestés par courrier du 20 mai 2025 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 15 le Demi-Boeuf, jouxtant la parcelle cadastrée ZL 153, leur appartenant. Elle assure principalement la desserte à leur propriété.

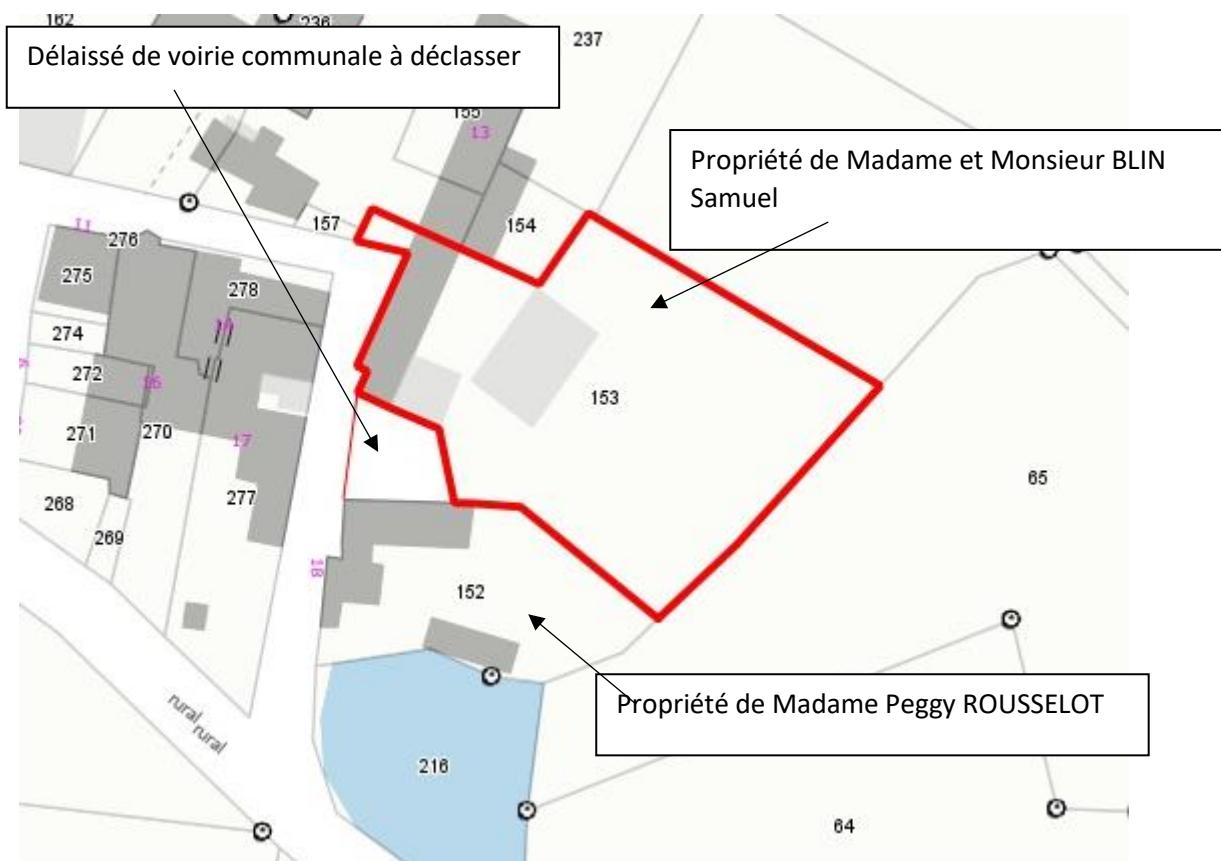
La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 130 m².

Le terrain se situe en zone A du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Cette portion de voirie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZL 153	Nelly et Samuel BLIN	15 le Demi Bœuf 44310 LA LIMOUZINIÈRE
ZL 152	Peggy ROUSSELOT	18 le Demi Bœuf 44310 LA LIMOUZINIÈRE

g. Rue Félix Davy Desnaurois

Dossier n° 7 :

Notice explicative

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin communal situé rue Félix Davy Desnaurois.

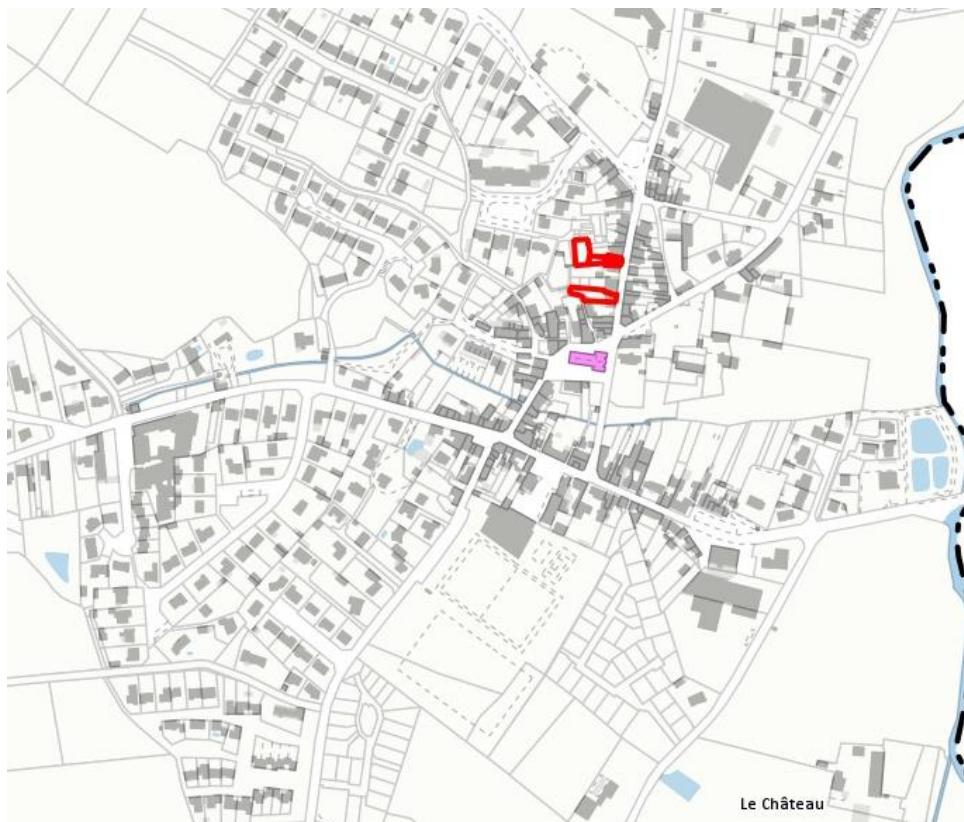
Monsieur Pascal ORSEAU a manifesté par courrier du 23 décembre 2023 son intention d'acquérir un délaissé de chemin communale, limitrophe de sa propriété située au 19 bis rue Félix Davy Desnaurois, jouxtant la parcelle cadastrée AA 207, lui appartenant. Elle assure principalement la desserte à sa propriété.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 56 m².

Le terrain se situe en zone Ua et NI1 du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Cette portion de chemin communal à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne



Délaissé de chemin communal à déclasser

Propriété de Monsieur Pascal ORSEAU

Propriété de Monsieur Hubert JEANNEAU

Propriété de Monsieur Mickaël REDUREAU



Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
AA 207 – AA 208 – AA 225	Pascal ORSEAU	19 bis rue Félix Davy Desnaurois 44310 LA LIMOUZINIÈRE

AA 206	Mickaël REDUREAU	19 rue Félix Davy Desnaurois 44310 LA LIMOUZINIÈRE
AA 227 – AA 228	Hubert JEANNEAU	9 rue Félix Davy Desnaurois 44310 LA LIMOUZINIÈRE

h. Rue des Ajoncs

Dossier n° 8 :

Notice explicative

Par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie du terrain communal situé rue des Ajoncs afin de le mettre en vente.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 500 m².

Le terrain se situe en zone Ub du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Ce terrain communal à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





i. Rue de Bonne Fontaine

Dossier n° 9 :

Notice explicative

Par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie du terrain communal situé rue de Bonne Fontaine afin de le mettre en vente.

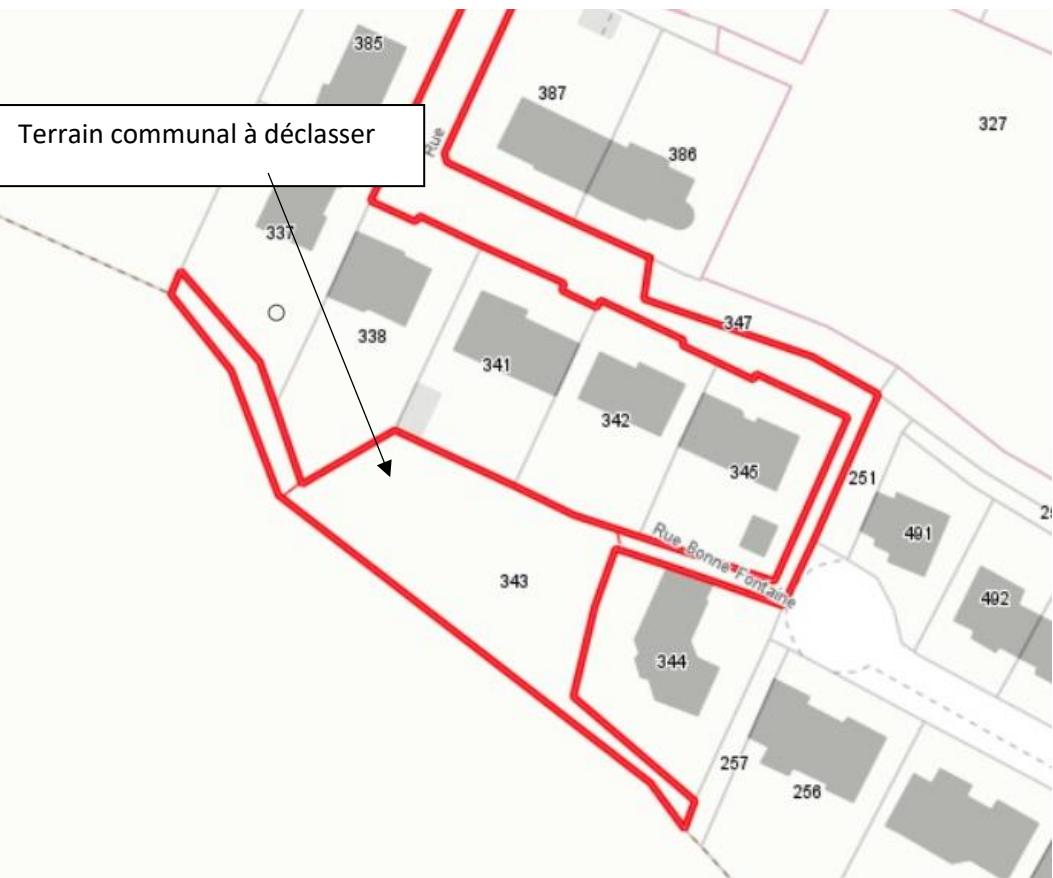
La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 1 000 m².

Le terrain se situe en zone Ub du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Ce terrain communal à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





5. Annexes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
S2LOM
ID : 044-214400830-20250613-2025_27-DE



Commune de La Limouzinière
Loire Atlantique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

En exercice : 19

Date de convocation : 06 juin 2025

Présents : 17

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Marc BRUNEAU, Pierre BONNET, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ.

Excusés : Jean-Pierre CLAIREBAULT donne pouvoir à Marc BRUNEAU, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Julien GRONDIN.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

2025-27

Désaffection terrains et enquête publique.

Monsieur le Maire expose que plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux sont parvenues en Mairie. Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique pour désaffecter et déclasser le bien. Les demandes sont :

- Délaissé communal au lieu-dit La Maisonneuve, le chemin communal cadastré ZW 117 d'une superficie de 1 350 m², zone A du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit Le Chiron, une portion de la voie communale près de la parcelle ZO 141 d'une superficie d'environ 53 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal rue Charles de Gaulle, une portion de la parcelle AA 544 d'une superficie d'environ 95 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit la Michelière, une portion de la voie communale près de la parcelle ZW 171 d'environ 97 m², zone Uh du PLU
- Délaissé communal rue des Ajoncs, une portion de la parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 35 m², zone Ub du PLU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 juin 2025

- Délaissé communal au lieu-dit le Demi Bœuf, une portion de la voie communale près de la parcelle ZL 153 d'environ 130 m², zone A du PLU
- Délaissé communal rue Félix Davy Desnaurois, une portion d'un chemin communal derrière la parcelle AA 207 d'une superficie d'environ 56 m², zone Ua et NI1 du PLU
Il est également proposé de prévoir le déclassement afin d'intégrer les réseaux des futurs commerces :
- Terrain communal place Sainte Thérèse jouxtant la parcelle AA 125, d'une superficie d'environ 35 m² zone Uac

Au regard des demandes,

Compte tenu que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public et que cela ne gênera en rien la circulation sur les voies concernées, il est donc proposé d'accepter le principe des déclassements et cessions présentées ci-dessus et de charger Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique réglementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffection de ces portions de voirie.

Il est à préciser que les frais liés à l'enquête publique seront supportés par la commune et que les frais d'acte et de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire suite à l'enquête publique pour céder ces portions de terrains communaux.

Le Conseil Municipal,

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

- APPROUVE le principe des déclassements et des cessions présentées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique réglementaire afin de permettre le déclassement et la désaffection de ces portions de terrains communaux.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Frédéric LAUNAY
Affiché le 16 juin 2025.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2025



Commune de La Limouzinière
Loire Atlantique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 17

Volants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Jean-Pierre CLAIREMBAUT, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ.

Excusés : Marc BRUNEAU donne pouvoir à Jean-Pierre CLAIREMBAUT

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

2025-46

Modification délibération délaissés communaux.

Monsieur le Maire expose que plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux sont parvenues en Mairie suite à la diffusion d'un article dans le bulletin communal.
Ces demandes ont d'abord été discutées en bureau municipal du 02/06/2025. Seules ont été retenues celles pour lesquelles le délaissé n'avait pas un intérêt public.
Pour réaliser ces cessions, il faut au préalable réaliser une enquête publique (avec commissaire enquêteur) pour désaffecter et déclasser le bien. Les demandes sont :

- Délaissé communal au lieu-dit La Maisonneuve, le chemin communal cadastré ZW 117 d'une superficie de 1 350 m², zone A du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit Le Chiron, une portion de la voie communale près de la parcelle ZO 141 d'une superficie d'environ 53 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal rue Charles de Gaulle, une portion de la parcelle AA 544 d'une superficie d'environ 95 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit la Michelière, une portion de la voie communale près de la parcelle ZW 171 d'environ 97 m², zone Uh du PLU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2022

- Délaissé communal rue des Ajoncs, une portion de la parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 35 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit le Demi Bœuf, une portion de la voie communale près de la parcelle ZL 153 d'environ 130 m², zone A du PLU
- Délaissé communal rue Félix Davy Desnaurois, une portion d'un chemin communal derrière la parcelle AA 207 d'une superficie d'environ 56 m², zone Ua et NI1 du PLU

Il est également proposé de prévoir le déclassement de 2 terrains afin de les mettre en vente :

- Terrain communal rue des Ajoncs, cadastrée ZM 474 d'une surface d'environ 516 m², zone Ub du PLU
- Terrain communal rue de Bonne Fontaine, cadastrée ZM 343, d'une surface d'environ 1 058 m², zone Ub du PLU

Au regard des demandes,

Compte tenu que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public et que cela ne gênera en rien la circulation sur les voies concernées, il est donc proposé d'accepter le principe des cessions présentées ci-dessus et de charger Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique réglementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffectation de ces portions de voirie.

Il est à préciser que les frais liés à l'enquête publique seront supportés par la commune et que les frais d'acte et de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire suite à l'enquête publique pour valider le déclassement, fixer le prix de vente et céder ces portions de terrains communaux.

Les projets de déclassements sont soumis à enquête publique du lundi 13 octobre 2025 à 09h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 15 jours. Monsieur Bernard PACORY a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure durant le temps de l'enquête les permanences suivantes :

- Lundi 13 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le principe de déclassements et des cessions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric LAUNAY
Affiché le 22 septembre 2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-237

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT DE TERRAINS
COMMUNAUX ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-
ENQUETEUR**

Le Maire de la commune de La Limouzinière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 à 141-4 relatifs au classement et au déclassement des voies communales et à la procédure d'enquête publique préalable ;

VU le Code Rural et la Pêche maritime notamment les articles L. 161.1 stipulant l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé de la Commune mais affectés à l'usage du public et L. 161.10 et suivant relatif à la procédure d'allégnation des chemins ruraux et à l'enquête publique préalable à la cession de ces derniers ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'allégnation de chemins ruraux et codifiées aux articles R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2025 décidant de donner suite à la procédure d'allégnation respectivement relative aux :

- Délaissé communal au lieu-dit La Maisonneuve, le chemin communal cadastré ZW 117 d'une superficie de 1 350 m², zone A du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit Le Chiron, une portion de la voie communale près de la parcelle ZO 141 d'une superficie d'environ 53 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal rue Charles de Gaulle, une portion de la parcelle AA 544 d'une superficie d'environ 95 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit la Michelière, une portion de la voie communale près de la parcelle ZW 171 d'environ 97 m², zone Uh du PLU
- Délaissé communal rue des Ajoncs, une portion de la parcelle ZM 474 d'une superficie d'environ 35 m², zone Ub du PLU
- Délaissé communal au lieu-dit le Demi Boeuf, une portion de la voie communale près de la parcelle ZL 153 d'environ 130 m², zone A du PLU
- Délaissé communal rue Félix Davy Desnaurois, une portion d'un chemin communal derrière la parcelle AA 207 d'une superficie d'environ 56 m², zone Ua et NI1 du PLU
- Terrain communal rue des Ajoncs, cadastrée ZM 474 d'une surface d'environ 516 m², zone Ub du PLU
- Terrain communal rue de Bonne Fontaine, cadastrée ZM 343, d'une surface d'environ 1 058 m², zone Ub du PLU

VU les plans et les dossiers dressés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet ci-dessus sera soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur un registre spécialement affecté à cet effet. Le dossier comprend la notice explicative et les plans de situation.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposées à la Mairie de La Limouzinière, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 13 octobre 2025 à 09h00 au lundi 27 octobre 2025 inclus à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête déposé en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ou les adresser au Commissaire Enquêteur par lettre à la Mairie de La Limouzinière ou par messagerie électronique : enquetepublique@lalimouziniere.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de La Limouzinière <http://www.mairie-la-limouziniere.com>

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard PACORY, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie, le lundi 13 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et le lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

S'LO

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête et les observations ou conclusions déposées dans un délai maximal de 15 jours après la date d'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur déposées dans un délai maximal de 15 jours après la date d'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du vendredi 26 septembre 2025 soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Fait à La Limouzinière
Le 22 septembre 2025

Le Maire,
Frédéric LAUNAY

